



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org



Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-uns974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

FLASH n°14 2017-18 Lundi 11 décembre 2017 SE-UNSA 974

1-PPCR / Ma carrière nouvelle formule : nouveau point d'étape

*** Classe exceptionnelle : TUTORIEL**

Vous êtes éligible et promouvable au passage à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2017 et ce à compter du 01/09/17.

Vous trouverez [téléchargement](#) un tutoriel concernant la candidature à la classe exceptionnelle au titre du 1er vivier.

www.se-uns974.org/div/17-18/Tutoriel_Classe_exceptionnelle.pdf

Petit rappel : c'est 1.43% du corps qui va obtenir la classe exceptionnelle ; au regard du nombre de PE, ce sont presque 5000 collègues sur tous les départements qui obtiendront la classe exceptionnelle dans toutes nos CAP Départementaux en février 2017.

Etape importante: les candidatures au titre du 1^{er} vivier (fonctions ou missions particulières) sont ouvertes du 8 au 22 décembre 2017

Depuis le 8 décembre, tout collègue promouvable peut donc candidater sur I-Prof (I-Prof > Services) en remplissant une fiche de candidature pré-remplie.

En réponse à vos questions :

- il n'y a pas d'entretien pour le passage à la classe exceptionnelle.
- dans le cheminement des avis : l'IEN formule une « appréciation littérale », l'IA-Dasen la transforme en appréciation (Excellent/Très satisfaisant/Satisfaisant/Insatisfaisant) et établit un projet de tableau d'avancement.
- concernant le contingent (issu du pourcentage, soit 1.43% pour les PE pour septembre 2017), le ministère attribuera un nombre de promotions à chaque académie.

***Boosts / avancements accélérés pour passer aux 7^e et 9^e échelons**

En réponse à vos questions sur la note prise en compte dans le calcul du barème :

- c'est la note au 31/08/2016 (cas général)
- c'est la note au 31/08/2017 pour les collègues ayant eu une note en 2016-2017 suite à la campagne de rattrapage d'inspection en 2016-2017. La campagne de rattrapage concernait ceux qui avaient une note ancienne à savoir une note antérieure au 01/09/2013.

Exemples :

- le collègue qui a eu une note au 12/02/2017 et qui avait eu une note précédente le 21/03/2014 verra sa note au 31/08/2016 (donc pas la note de 2016-2017) prise en compte.
- le collègue qui a eu une note au 12/02/2017 et qui avait eu une note précédente le 21/03/2013 verra sa note au 31/08/2017 (donc la note de 2016-2017) prise en compte.

2- Changements de département : réponse DGRH sur l'Autorité Parentale

Conjointe et suivi personnalisé

Le SE-UNSA a interrogé la DGRH sur le cumul de demande au titre de l'autorité parentale conjointe avec un rapprochement de conjoint. Comme le laissait entrevoir notre interprétation, les bonifications autorité parentale conjointe et rapprochement de conjoint ne peuvent se cumuler.

Autre précision concernant l'autorité parentale conjointe : toutes les bonifications liées au rapprochement de conjoint sont applicables pour l'autorité parentale conjointe (année de séparation et bonification 80 points).

3-Maîtrise du français : le plan du ministre...

Dans la foulée des résultats PIRLS, le ministre a annoncé un plan sur la maîtrise du français.

L'essentiel du plan :

-Multiplication des évaluations nationales à partir de la rentrée 2018 (début de CP, milieu de CP, début de CE1).

À noter que les évaluations en milieu de CP seront testées dès cette année en éducation prioritaire. Avec le temps imparti, le risque de voir des évaluations aussi bien adaptées que celles de CP en septembre est très grand...

-Retour de la dictée quotidienne

-Retour de repères annuels, qui contredisent la logique des cycles

-Recommandations du Conseil Scientifique du Ministre pour le choix des manuels

-Retour des entrées « vocabulaire, orthographe, grammaire »

-Mobilisation des heures d'APC et stages de remise à niveau

-Moitié du temps d'animation pédagogique consacrée à l'apprentissage de la lecture

Article disponible sur les annonces :

<http://ecoleetsociete.se-uns.org/PIRLS-2016-plan-ministeriel-a-contresens>

Article sur Ecole de demain :

<https://ecolededemain.wordpress.com/2017/12/06/comment-travailler-la-comprehension/>

4-Référents handicap : IMP à 2 500 Euros

Le SE-Unsa a été entendu : l'IMP sera versée à taux plein à tous les référents.

Depuis plus d'un an, le SE-Unsa est mobilisé sur le dossier indemnitaire des enseignants référents.

Rappel des différentes étapes de mobilisation :

1-Action initiée par le SE-Unsa « pas d'ISAE, pas d'enquête ».

Cette action a été suivie massivement par nos collègues et a permis la mise en place d'une IMP dont le montant sur lequel se sont engagés le précédent ministère et le nouveau ministre était de 2 500 Euros.

2-Pétition pour que le taux de cette IMP soit de 2 500 euros pour tous les référents.

Cette pétition a réuni plus de 1000 signatures.

3-Courriers, audiences, communiqué de presse, échanges téléphoniques avec le cabinet. Le SE-Unsa a déployé toute la panoplie syndicale pour faire aboutir ce dossier.

Aujourd'hui, notre ténacité paie : tous les référents toucheront bien cette IMP au taux de 2 500 Euros.

Des instructions ministérielles adressées à l'ensemble des rectorats leur demandent de la mettre en paiement au taux de 2500 € sur l'ensemble du territoire.

Le SE-Unsa national a adressé un courriel aux 1000 signataires de notre pétition.

LIRE l'article suivant

: <http://enseignants.se-uns.org/Referents-handicap-IMP-a-2500EUR-c-est-fait>

5-Enseignants spécialisés : enquête

L'enquête du SE-Unsa sur les enseignants spécialisés

Enseignants en ASH, le SE-Unsa à vos côtés !

Le contexte d'école inclusive devrait à terme modifier le rapport des enseignants spécialisés avec leurs collègues.

Au SE-Unsa, nous souhaitons vous interroger, afin de mieux vous connaître et vous permettre de vous exprimer.

Qui êtes-vous ? Quel regard portez-vous sur l'école ? Comment vous sentez-vous perçus dans votre action quotidienne ?

C'est à vous ! Je réponds ICI : <http://www.se-uns.org/enseignants-ASH>

L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-unsas.org Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail

ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1^{er} degré : Sonia LAPIERRE

| | Circonscriptions | Correspondant | N° de Téléphone |
|--------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Secteur Ouest | Étang-Salé St Louis | LAPIERRE Sonia | 06 92 63 36 99 |
| | | CADET Marie-Claude | 06 92 17 08 92 |
| | Port Possession St Paul 3 | BOYER Luc | 06 92 77 71 21 |
| | St Paul 1 et 2 St Leu | TAURAN Véronique | 06 92 64 95 67 |
| Nord | St Denis Ste Marie | NIFAUT Maryse | 06 92 63 29 42 |
| Est | Bras-Panon St André Ste Suzanne | BIJOUX Brice | 0692 63 28 09 |
| | St Benoît | GENTY Thierry | 0692 51 91 64 |
| Sud | Tampon St Pierre | ROGER Erick | 06 92 60 48 07 |
| | Petite Ile St Joseph | FONTAINE Philibert | 06 92 61 72 57 |
| ASH | | VERDIER Michèle | 06 92 70 38 62 |
| Réseaux sociaux | | JEAMBLU Sophie | 06 92 69 42 95 |
| Responsable Jeunes | Enseignants | GACEM Houria | 06 92 20 90 79 |
| Responsable Contractuels | (AED/CAE/CUI/AESH) | GERVAIS Sylvain | 06 9224 99 14 |